



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 8 juillet 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise l'installation d'une enseigne murale pour l'identification d'une habitation multifamiliale sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

| Élément dérogatoire | Règlement et zone visés | Norme prescrite | Dérogation demandée |
|---|--|------------------|---|
| Emplacement d'une enseigne murale d'identification d'une habitation multifamiliale de forte densité | Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-3551 et ZTP-3074 | Au dernier étage | Sur le mur du rez-de-chaussée, à 1,4 m du sol |

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 572 003 du cadastre du Québec. Il est situé au 305 de l'avenue des Draveurs.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 juin 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002